ETAT DE LA LOUISIANE vs GEORGE KELLY

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 28, de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois qui le modifient, je procéderai à la vente à l'encan public devant la porte principale de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Carondelet, entre les rues Gravier et Common, dans la Nouvelle Orléans, le premier jour de septembre 1883, entre les heures légales de midi et 2 heures P. M., la propriété suivante, saisie en vertu d'un certain bref de saisie exécutoire émanant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la Nouvelle Orléans, le 2e jour de juillet 1883, dans l'affaire entitulée "L'Etat de la Louisiane vs. George Kelly, No. 26,", et à moi adressé comme Collecteur de Taxes d'Etat, savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans la paroisse et ville susdites, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans la rue Bourgogne, entre les rues Roman et Dauphine, désignés comme les Nos. 2 et 3 de la subdivision faite par Jules Weber et Julia, désignés comme les Nos. 56,